

## Arrêté n° 19/112/CM

### Arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5218-2 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.321-10 et R.321-10-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°DEVT 0001-672/16/CM du 30 juin 2016 engageant la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain ;
- La délibération N°008-1843/17/CM du 30 mars 2017, de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre ;
- La délibération n° 010-1845/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La circulaire n°2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aide au logement ;
- La circulaire n° 2005-48 UC/DUH du 29 juillet 2005 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides aux logements ;

- La circulaire n° 2007-07 UC/IUH du 22 janvier 2007 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides aux logements ;
- La circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- L'arrêté n°17/161/CM fixant la composition de la commission locale de l'Amélioration de l'Habitat.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération 010-1845/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, a créée la Commission Locale d' Amélioration de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'en application des dispositions de l'article R.321-10 du CCH, il appartient à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence de désigner les membres de la Commission Locale d' Amélioration de l'Habitat.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n°17/161/cm est abrogé.

#### **Article 2:**

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composée des membres suivants :

a) La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant délégué aux dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, notamment les Opérations programmées d'amélioration de l'Habitat, les programmes intérêt général, les programmes de lutte contre l'éradication de l'habitat indigne, les copropriétés dégradées et à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, Monsieur Xavier Méry, qui assure la présidence de la CLAH,

b) Le Préfet des Bouches-du-Rhône, Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département, ou son représentant,

#### c) En qualité de représentants des propriétaires :

Titulaire : Madame Catherine BLANC TARDY, SYNDEC

Titulaire : Monsieur Jean-Marie VIAL, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

Suppléant : Monsieur Rolf FIGGE, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

Suppléant : Monsieur Auguste LAFON, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

Suppléant : Monsieur Christian DURBEC, Union Nationale de la Propriété Immobilière, UNPI 13

#### d) En qualité de représentants des locataires :

Titulaire: Madame Marie BAGLIERI, Consommation Logement Cadre de vie

Titulaire : Monsieur Frédéric JACQUET, Confédération Nationale du Logement, CNL

Suppléant : Monsieur Christian THERY, Confédération Nationale du logement, CNL

#### e) En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

Titulaire : Monsieur Thierry MOALLIC, Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches du Rhône (ADIL13)

Titulaire : Monsieur Philippe SILVY, Agence Régionale de la Santé,

Titulaire : Monsieur Cyril CARTAGENA, Union des syndicats de l'immobilier

**Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juin 2019**

Suppléant : Monsieur Nicolas RASTIT, Union des syndicats de l'immobilier  
Suppléant : Madame Clelia RAVAZZA, ARS  
Suppléant : Madame Aurélie CHERRY- MICHEL, Agence Départementale d'Information sur le Logement des bouches du Rhône (ADIL13)  
Suppléant : Monsieur Didier BERTRAND, Fédération Nationale de l'immobilier

f) En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du social :

Titulaire : Monsieur Florent HOUDMON, Fondation Abbé Pierre  
Titulaire : Monsieur Jean Luc FRIEDMANN, ADAï 13  
Suppléant : Madame Florence LLUCIA, Association Méditerranée pour l'insertion par le logement  
Suppléant : Madame Françoise BUREAU DU COLLOMBIER, Association Méditerranée pour l'insertion par le logement  
Suppléant : Madame Valérie MUTTI, ADAï 13  
Suppléant : Madame Aude LEVEQUE, Fondation Abbé Pierre

g) En qualité de représentants des Associés Collecteurs de l'Union Economique Sociale du Logement :

Titulaire : Monsieur Nicolas THIENARD, Action Logement  
Suppléant : Madame Estelle Neuville, Action Logement  
Suppléant : Madame Elisabeth ROUSSET-ROUVIERE

Sur proposition de son Président ou de tout autre membre, toute personne utile à la connaissance et l'avancement des projets pourra être invitée à participer à la CLAH, en qualité d'expert, et notamment :

- Les Vice-Présidents délégués à l'Habitat des Conseils de Territoires concernés,
- Les opérateurs ayant préparé des demandes de financement sur les territoires des conseils de territoires concernés.

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat prendra fin au renouvellement du Conseil de la Métropole.

**Article 4:**

Madame la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 17 juin 2019

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juin 2019